



Le défi Des 3 singes

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : L'organisation

- Le défi des 3 singes est organisé par les associations Canoë Kayak et Plein Air de Chauny
- Le défi peut être annulé en cas de nombre d'équipes inscrites inférieur à 25
- Le nombre d'équipes est limité à 50 soit 100 personnes

Article 2 : La manifestation sportive

- Date : le dimanche 13 septembre 2026 : départ groupé 9h30 au rond d'Orléans 02300 Sinceny
- Parcours : Forêt de St Gobain – Vallée de l'Oise
- La récupération des dossards se fera sur le site de départ sur présentation d'une pièce d'identité.
- Le parcours comprendra des contrôles avec des points de passage obligatoires.
- L'inscription au défi des 3 singes signifie l'acceptation du présent règlement par les participants.
- Les épreuves se déroulent dans l'ordre suivant : 20km de VTT, 4,5km de course à pied, 4km de canoë, 4,5km de course à pied.

Article 3 : Abandon

En cas d'abandon tout concurrent **devra impérativement prévenir** l'organisation, par tous les moyens à sa disposition et dans les plus brefs délais.

Un abandon n'est autorisé qu'à un passage de contrôle. A voir dans les communes traversées.

Article 4 : Sécurité

- Les conditions météo peuvent obliger l'organisation à stopper des équipes pour des raisons de sécurité, alors que d'autres sont déjà passées. Aucun recours n'est envisageable.
- Le parcours pourra être modifié dans des circonstances météorologiques extrêmes. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Pour les épreuves aquatiques, il faut savoir nager 25 mètres avec une immersion ou attester d'un test d'aisance aquatique. **Le port du gilet de sauvetage** ainsi que de chaussures fermées **est obligatoire**.
- Pour les trajets empruntant les voies de circulation, les participants doivent **respecter le code de la route**.
- Pour les parcours en VTT, **le port du casque au norme CE est obligatoire**.
- Les numéros des responsables de la sécurité en lien avec les secours seront donnés à chaque participant.
- Chaque équipe devra posséder un téléphone portable chargé et de l'eau

Article 5 : Les concurrents

- L'inscription se fait sur le site **d'Adéorun** par équipe. Chaque équipe doit comprendre deux personnes et 2 VTT
- **Les VTT électriques ou VAE sont interdits.**
- Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ de la compétition. Néanmoins le jury se réserve le droit, après consultation, d'interdire à un concurrent de partir ou de poursuivre la compétition.
- Tout concurrent doit être majeur. Une dérogation à partir de 16 ans avec autorisation parentale et certificat médical obligatoire dûment remplis est possible et doit être remise à l'inscription.
- Par le seul fait de s'inscrire, tout concurrent atteste **savoir nager**.
- **Une licence sportive en compétition (Triathlon, Athlé, Canoë ou VTT), pour les autres un questionnaire de santé dûment complété et signé seront exigés.**
- **Une pièce d'identité** sera demandée le matin du raid au retrait des dossards.

Article 6 : Assistance

- L'organisation s'engage à apporter la même assistance à toutes les équipes.
- Les concurrents sont responsables de leur nourriture et de leur boisson ainsi que de l'équipement qu'ils apportent.

Article 7 : Droits d'engagements

- **Les droits d'inscription** sont de **25€ par personne**.
- Les inscriptions devront avoir lieu avant le 7 septembre 2026 sur le site Adéorun
- Une inscription est définitive lorsqu'elle est validée par les organisateurs et que l'équipe a versé son droit d'inscription. Tous les versements doivent être effectués par carte bancaire (attention aux frais annexes par participant)
- **Aucune inscription ne sera prise sur place**
- **Remboursement :**
 - En cas d'annulation du raid, les droits d'inscription seront remboursés hormis 5€ de frais de dossier.
 - Toute équipe qui s'inscrit et qui ne participe pas à l'épreuve sans avoir prévenu les organisateurs perd son droit d'engagement s'il ne prévient pas **avant le 7 septembre**.
 -

Article 8 : Rapatriements

L'organisation assure le rapatriement d'un des équipiers sur le lieu de départ (**Rond d'Orléans**) par le biais de navettes. Les vélos seront à récupérer au parc à vélo **2 rue du poncelets à Amigny Rouy**

Article 8 : Assurance

- La loi du 16 juillet 1984 modifiée impose aux organisateurs deux obligations :
 - Souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celles des préposés, ainsi que celle des pratiquants (Article 37).
 - Informer les pratiquants de leurs intérêts à souscrire un contrat d'assurance de personnes comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Article 38).

Article 9 : Les réclamations

- Les réclamations devront être déposées auprès du contrôleur et dans le ¼ d'heure qui suit l'arrivée de l'équipe, celles-ci seront jugées par les organisateurs.

Article 10 : Classement et remise des récompenses

- Une remise des récompenses sera effectuée à l'issue du défi.
- 3 catégories seront récompensées : Homme, Mixte et Dame

Article 11 : Droits d'image

- Les participants autorisent expressément les organisateurs et leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion du Raid sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.